

avec des séparatistes à l'étranger, dans des activités mettant en danger l'unité nationale et perturbant la stabilité sociale et le développement du Tibet; ils ont aussi été reconnus coupables du crime de divulgation de secrets d'État en violation des règles de sécurité et que tous trois ont de bonne foi avoué leurs crimes. Comme l'affaire mettait en jeu des secrets d'État, le tribunal a décidé que le procès ne serait pas public et il a informé les accusés de la raison de cette décision dès le début de la procédure. Deux des accusés ont indiqué qu'ils ne prendraient pas d'avocat et exerceraient eux-mêmes leur droit de défense. D'après le gouvernement, les citoyens chinois jouissent de la liberté de conviction religieuse; la législation chinoise garantit le droit de s'engager dans des activités religieuses normales et les droits légitimes des adeptes d'une religion, mais elle interdit cependant à quiconque d'utiliser la religion pour s'engager dans de quelconques activités perturbant l'ordre social ou mettant en danger la sécurité de l'État; et que les peines de prison imposées aux trois hommes n'avaient rien à voir avec leurs convictions religieuses.

Liberté d'opinion et d'expression, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1998/40, par. 76-77)

Des informations ont été transmises au gouvernement au sujet de dix personnes concernant leur droit à la liberté d'opinion et d'expression auquel il avait été arbitrairement porté atteinte. Le Rapporteur spécial souligne que les personnes nommées ont été arrêtées au motif qu'elles auraient conspiré pour renverser le gouvernement, divulgué des secrets d'État ou mis en danger la sûreté de l'État. Sept d'entre elles auraient été condamnées à la rééducation par le travail pour des périodes d'un et de trois ans. Au moment de la rédaction du rapport, le gouvernement n'avait pas répondu.

Produits et déchets toxiques, rapport de la Rapporteuse spéciale (E/CN.4/1998/10, par. 45-48)

La Rapporteuse spéciale fait état d'informations indiquant que plus de 40 000 tonnes de matières plastiques diverses ont été importées dans la province de Jiangxi, en Chine, par des sociétés allemandes depuis 1993, ce qui a provoqué de graves problèmes de pollution du sol et de l'eau. Il semble que les dommages ne pourraient être convenablement évalués faute de ressources financières suffisantes. Le gouvernement chinois a déclaré qu'il avait à coeur la protection de l'environnement et imposait des règles strictes concernant le déversement et l'incinération des déchets toxiques et la pollution de l'environnement; que depuis 1991, le Bureau de la protection de l'environnement et l'Administration centrale des douanes ainsi que d'autres autorités ont promulgué des réglementations telles qu'une circulaire prévoyant des contrôles rigoureux sur l'importation de substances toxiques en Chine et des dispositions temporaires visant à protéger l'environnement durant le transfert de ces substances en provenance de l'étranger et la pollution de l'environnement; l'importation d'un petit nombre de matières recyclables n'est autorisée qu'après évaluation du risque environnemental qu'elles présentent et approbation par

l'Office chargé de la protection de l'environnement; tout transfert de matières n'ayant pas fait l'objet d'une telle approbation constitue une importation illégale; et que la découverte d'un cas de ce type entraîne l'expulsion de ces matières du pays et de graves sanctions pour les responsables de leur importation.

En réponse à un cas spécifique soulevé par la Rapporteuse spéciale, le gouvernement a noté qu'entre 1993 et 1995, l'usine de produits chimiques Hualong (« Splendid ») a illégalement importé d'Allemagne plus de 40 000 tonnes de matières plastiques diverses dans la province de Jiangxi; les déchets ont pollué l'eau et le sol et se sont révélés nocifs pour la santé de la population; l'Office chargé de la protection de l'environnement a pris des mesures vigoureuses; une partie des déchets ont été renvoyés en Allemagne sous la supervision du Département local de l'environnement.

En ce qui concerne les informations contenues dans le rapport de la Rapporteuse spéciale transmis à la Commission des droits de l'homme en 1997 (E/CN.4/1997/19, par. 39), le gouvernement a noté que l'Agence nationale de protection de l'environnement n'avait jamais approuvé l'expédition de deux conteneurs de déchets d'ordinateur de l'Australie et que les règlements ne permettaient pas d'importer les déchets de pays étrangers pour y être brûlés en Chine.

Torture, Rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1998/38, par. 49 et 50; E/CN.4/1998/38/Add.1, par. 67-78)

L'un des cas transmis au gouvernement concernait un groupe de 14 catholiques du comté de Xiao, dans la province d'Anhui, qui auraient été détenus en avril 1996 alors qu'ils se rendaient auprès des autorités locales pour réclamer la restitution des biens confisqués à l'Église. D'après les informations reçues, ils ont été frappés par les policiers qui procédaient à leur interpellation, et trois auraient été frappés parce qu'ils refusaient de reconnaître qu'ils pratiquaient une religion interdite. Un autre cas concernait la détention d'une personne qui se serait livrée à des activités politiques qualifiées de « dangereuses pour la sécurité nationale » et qui aurait été ensuite condamnée à une peine de trois ans de rééducation en camp de travail. D'après les informations reçues, comme elle avait refusé de signer une déclaration dans laquelle elle reconnaissait sa culpabilité et s'engageait à respecter la loi, la personne aurait été frappée à coups de pied, de poing et de matraque électrique par un responsable du camp. Les codétenus de cette personne s'étaient vu proposer des réductions de peine s'ils parvenaient à lui extorquer par la force la déclaration recherchée.

S'agissant du Tibet, les cas communiqués concernaient entre autres : deux élèves de l'établissement secondaire Dhanak Lomthen de Dranang, qui auraient été réprimandés par la police pour avoir dit que le Tibet n'était pas une province chinoise et réclamé plus de professeurs tibétains, qui ont été expulsés de l'école avec 31 autres élèves qui s'étaient joints à leur mouvement de